



Avis de tir

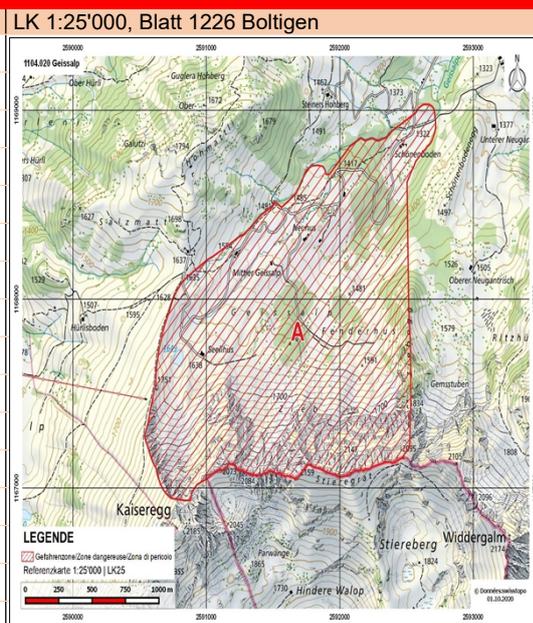
Geissalp

Geissalp Juli 2025

ID : 1104.020

Des tirs avec munitions de combat auront lieu aux dates et lieux suivants

Jours/Dates	Heures	Zones dangereuses	Troupes
Ma 01.07.25	Pas de tir		
Me 02.07.25	Pas de tir		
Je 03.07.25	Pas de tir		
Ve 04.07.25	Pas de tir		
Sa 05.07.25	Pas de tir		
Di 06.07.25	Pas de tir		
Lu 07.07.25	Pas de tir		
Ma 08.07.25	Pas de tir		
Me 09.07.25	07:30 - 18:00	A	Armée
Je 10.07.25	07:30 - 18:00	A	Armée
Ve 11.07.25	07:30 - 15:00	A	Armée
Sa 12.07.25	Pas de tir		
Di 13.07.25	Pas de tir		
Lu 14.07.25	07:30 - 22:00	A	Armée
Ma 15.07.25	08:00 - 16:00	A	Armée
Me 16.07.25	08:00 - 22:00	A	Armée
Je 17.07.25	08:00 - 15:30	A	Armée
Ve 18.07.25	08:00 - 22:00	A	Armée
Sa 19.07.25	08:00 - 17:30	A	Armée
Di 20.07.25	Pas de tir		
Lu 21.07.25	Pas de tir		
Ma 22.07.25	08:00 - 22:00	A	Armée
Me 23.07.25	08:00 - 18:00	A	Armée
Je 24.07.25	Pas de tir		
Ve 25.07.25	Pas de tir		
Sa 26.07.25	Pas de tir		
Di 27.07.25	Pas de tir		
Lu 28.07.25	Pas de tir		
Ma 29.07.25	Pas de tir		
Me 30.07.25	Pas de tir		
Je 31.07.25	Pas de tir		



A Geissalp (Ziel-Stellungsm/NGST)

Spécial **Armes:** Fass, pist, mitr 12.7mm, Panzerfaust, plf, pét hurl, gren main, explosif, armes de chasses, Stinger Training System
Le passage par les sentiers Salzmatt-Geissalp-Schönenboden, Salzmatt-Kaiseregg puis Schönenboden-Gantrischli est assuré.
Il faut compter avec des temps d'attente.

MISE EN GARDE

- Vu le danger de mort, il est interdit de pénétrer dans la zone dangereuse. Les instructions des sentinelles doivent être strictement observées.
- Pendant les tirs, des drapeaux ou des ballons rouges et blancs seront placés en des endroits bien visibles dans la zone dangereuse et près des positions des armes. La nuit, ils seront remplacés par trois lampes rouges disposées en triangle.

Projectiles non éclatés



1. Ne jamais toucher
Il est interdit de toucher ou d'amasser des projectiles ou des éléments de munitions. Les rebuts de munitions explosives peuvent encore exploser après des années et représentent un danger.



2. Marquer l'emplacement
Quiconque trouve un projectile ou des éléments de munitions doit marquer de manière visible l'emplacement de la découverte. Si possible, l'accès au périmètre entourant le raté doit être bloqué et les personnes non autorisées tenues à l'écart.



3. Annoncer la découverte
Les objets suspects peuvent être signalés en tout temps en appelant le 117 (police) ou le 058 481 44 44 (centrale d'annonce des ratés). Il est également possible d'utiliser l'App « Annonce ratés » disponible gratuitement au téléchargement.

- La poursuite pénale selon l'article 225 ou d'autres dispositions du code pénal suisse est réservée.
- Les annonces de dommages de tiers, y compris les dommages causés à des tiers, doivent immédiatement être communiqués au Centre de dommages du DDPS, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne. Hotline 0800 11 33 44 ou par écrit avec le formulaire « Annonce de dommage 33.001 », à télécharger sous www.schadenzentrumvbs.ch
- Toute responsabilité est déclinée en cas de dommages dus à l'inobservation des instructions données par les sentinelles ou celles figurant sur les publications de tir.

Renseignements/Informations

Responsable place de tir : **+41 79 479 54 05**

Lien internet

Responsable publication : **+41 58 481 54 42**

<https://www.armee.ch/avisdetir/1104.020>

Édition du 26.06.2025

Cdmt resp : Secteur de coordination 11

